

Mon P'tit Bout'Chou

Bulletin de participation

A déposer chez votre photographe Pictis pour obtenir un rendez-vous.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Portable :

Email :

Enfant : Nom : Prénom :

J'ai pris connaissance des conditions générales du concours et du règlement et les accepte sans réserve, et j'autorise Impertinent.ph à utiliser les images réalisées pour la communication du concept et sur les réseaux sociaux et pour tous usages du photographe ceci en application de l'article 7 du règlement ci-dessous pour une durée de trois ans à compter de ce jour.

Date et signature:

Votre photographe Pictis

cachet

Règlement du concours :

«Mon P'tit Bout'Chou»

Article 1: Les organisateurs :

Les Photographes labellisés Pictis », en partenariat avec Impertinent.ph marque déposée auprès de l'INPI par la Sarl SAROFOT' dont le siège social est situé au 44 rue de la vallée – 76110 Bec de Mortagne, organisent un concours Mon P'Tit BoutChou Concours du 15 mai au 30 juin 2015

Article 2 : Acceptation du règlement :

La participation au concours implique de la part des candidates et candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 3 : Déroulement :

Les candidats doivent s'inscrire chez le photographe labellisé « Pictis » de leur choix, en utilisant ce bulletin d'inscription dûment rempli et déposé par le(la) concurrent(e). ou s'inscrire en ligne sur le site : www.pictis.fr

L'inscription au concours est libre et sans obligation d'achat.

1-Participation :

Les candidats sont convoqués par l'organisation pour un rendez-vous photo au studio photographique pictis de leur choix ou au plus près.

Article 4 : Personnes concernées :

Le concours est ouvert à tous les enfants nés entre le 1^{er} avril 2012 et le 30 juin 2014

Article 5 : Modalités d'inscription :

L'inscription se fait auprès d'un photographe labellisé "Pictis" participant au concours.

Elle est faite par l'un ou l'autre des parents ou d'un représentant légal.

Article 6 : Modalités de participation :

Les participants devront apporter pour la séance de prise de vue, les accessoires personnels qu'ils jugeront nécessaire

les obligations :

le choix du style de photo est imposé par le studio, fond blanc ou autre à la convenance du photographe, en studio. Les candidats devront rejoindre le lieu de prise de vue par leur propre moyen. Le photographe réalise une image carrée, en monochrome majoritaire. Le client valide le choix du photographe lors de la séance visualisation rendez-vous fixé après la prise de vue. Une opération nommée « Vote des internautes » est réalisée sur le site www.pictis.fr, du 15 juillet au 07 Aout 2015 l'information sur le vote sera faite sur le site www.pictis.fr. Le candidats recueillant le plus de voix est déclaré gagnant il obtient un lot : jouet en bois made in CEE. Pour être valable le vote d'un internaute doit avoir été fait avec une adresse mail valide, un seul vote est possible avec une même adresse Email. Toute fraude entrainera l'élimination du candidat. Ensuite un jury désignera les autres gagnants (art 11)

Tout candidat qui n'a pas obtenu au minimum une voix lors de du vote des internautes, ne participera pas au jury final.

Article 7: Autorisation de reproduction et de diffusion :

Les candidats qui participent autorisent les photographes labellisés « Pictis » à numériser, reproduire, communiquer et diffuser les photographies au jury pour le jugement.

- Les candidates et candidats autorisent les Photographes labellisés « Pictis », à utiliser leur image telle qu'elle figure sur les photographies et les créations réalisées lors des séances de prises de vue qui se dérouleront au cours de la session et de représenter, reproduire, publier, diffuser, éditer et rééditer, sur tous supports dont les réseaux sociaux Les candidats s'engagent à consentir cette autorisation pour une durée de trois ans, (3 ans).

Article 8: Modification de règlement :

Les organisateurs se réservent la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à prendre toute décision, qu'ils pourraient estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants.

Article 9 : Responsabilité des Organisateurs :

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger,

de suspendre, de modifier ou d'annuler la présente opération si des circonstances indépendantes de leur volonté l'y contraignent. De limiter la distribution des cadeaux en fonction de la participation, D'annuler une catégorie en cas de participation trop faible. Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Article 10 : Droit d'accès aux informations nominatives :

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer auprès de

Impertinent.ph 44 Rue de la Vallée 76110 Bec de Mortagne.

Article 11 : Récompenses et avantage :

Le participant sera jugé en fonction de la photo choisie, en fonction de la qualité photographique et graphique de l'image et de l'émotion ainsi que de l'impertinence contenue. Le Jury est composé de personnalités de l'image et du secteur culturel La décision du Jury est souveraine. Un seul prix est attribué par studio. Il y aura au minimum huit gagnants et le gagnant internet

Publication des résultats et exposition des images gagnante sur le site Pictis.fr. sur les pages Facebook de Pictis et dans les studios participants. Les gagnants seront avisés par Email. La remise du prix se fera au studio ou ont été réalisées les photos, la présence du gagnant est impérative à la remise des prix, en cas d'absence ou de non réponse le prix sera remis au gagnant suivant du studio. Chaque participant peut à titre d'avantage concours acquérir une séance famille à prix spécial défini par le studio, à partir de l'inscription et au plus tard lors de la validation de la création participante au concours. Une seule séance par participant (personne physique, en cas de participation multiple). Le participant peut acquérir à prix spécial la création participante, dans les mêmes conditions.

Article 12 : Coordonnées des photographes participants :

Sur le site : <http://www.pictis.fr> Chaque photographe adhérent au concept Pictis à la faculté de participer ou non à l'animation ou de refuser une demande sans justification, pour convenance personnelle, Nos studios peuvent limiter le nombre de participants et réaliser les prises de vues concours à des dates déterminées. Renseignez vous auprès de nos photographes.